

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1367

présenté par
M. Paluszkiewicz

ARTICLE 20

À la fin de l'alinéa 14, substituer aux mots : « annexe "Contrôle et exploitations aériens" » les mots : « général de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe d'universalité budgétaire consacré par l'article 6 de la LOLF comme par la jurisprudence du Conseil Constitutionnel (DC n° 82-154 du 29 décembre 1982) implique une règle de non-affectation des recettes. Ainsi, il importe que les excédents recouvrés par les hypothétiques recettes fiscales de la taxe sur les billets d'avions, soient réaffectés au budget général de l'État, et notamment à la réduction du déficit public, comme s'en est engagé le législateur par l'article 7 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 - 2022.